

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023**

Monsieur Le Maire a reçu le 06/12/2023 la lettre de démission de Madame Magali GUESSANT, Conseillère municipal, motivée pour les raisons suivantes :

Madame Magali GUESSANT reproche à Monsieur le Maire de l'avoir menacée verbalement au début de la réunion du 10 mars 2023, au cours de laquelle, après le départ précipité de Madame GUESSANT, le Conseil Municipal, a délibéré pour le recrutement d'un adjoint technique principal à temps complet, et un adjoint technique contractuel à temps non complet (21h/semaine).

Monsieur le Maire a adressé à Madame la Préfète de l'Allier, un courrier pour lui expliquer que la commission du personnel communal, réunie quatre fois pour voir les capacités de chacun et pouvoir délibérer sur les personnes à retenir, puisque le Conseil municipal vote, alors que le Maire a la possibilité de choisir seul (ce qui n'est pas démocratique). Monsieur David LAMARQUE, compagnon de Madame GUESSANT avait postulé pour ce poste. La place qui lui avait été proposée était de 21 h/semaine, gérables par lui-même pour les faire (91 heures/mois avec un salaire de 802,00 € net par mois) par rapport à la grille de contractuel. Etant à son compte, Monsieur LAMARQUE, pouvait continuer son activité d'auto entrepreneur pour satisfaire ses clients. Monsieur LAMARQUE a appelé Monsieur Le Maire, le vendredi 10/03/2023 à 13h00, pour lui dire qu'il refusait le poste à 21h/semaine.

Madame GUESSANT est rentrée au Conseil Municipal avec un seul but, faire embaucher son compagnon à la Mairie, chose exprimée par elle-même à un couple d'une commune voisine, juste après les élections municipales. Depuis son arrivée au Conseil Municipal, elle n'a participé à aucune activité de la Commune.

**DEL 2023 12-15 001**

**(Annule et remplace la délibération DEL 2022 05-13 003 du 13 mai 2022)**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

présents : 10

votants : 13

L'an Deux mille vingt trois

le 15 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-TRONÇAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier REGRAIN, Maire.

date de convocation du Conseil municipal : 07 décembre 2023.

Présents : D REGRAIN, S MERY, A TABRAN, A CHARTON, A SURAMY, J LATHENE, A-S LE FLECHE, X MOULLE, T GLOMON, S ZAMORA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : A GOZARD à S MERY, D MAES à D REGRAIN, F NESTEROFF à J LATHENE.

Secrétaire de Séance : A-S LE FLECHE.

**Objet : Désignation des membres des diverses commissions communales.**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres des diverses commissions communales.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il préside toutes les commissions communales.

### **FINANCES-PLU-URBANISME**

Président de la commission : Didier REGRAIN.

Membres : Sébastien MERY, Amandine GOZARD, Anne-Sophie LE FLECHE, Alain TABRAN, Dominique MAES.

### **RESSOURCES HUMAINES-PERSONNEL-TRAVAUX COMMUNAUX-BATIMENTS VOIRIE**

Président de la commission : Didier REGRAIN.

Membres : Sébastien MERY, Amandine GOZARD, Anne-Sophie LE FLECHE, Alain TABRAN, Anthony CHARTON, Dominique MAES.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-TOURISME-ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE**

Président de la commission : Didier REGRAIN.

Membres : Sébastien MERY, Amandine GOZARD, Anne-Sophie LE FLECHE, Alain TABRAN, Anthony CHARTON, Alain SURAMY, Sabine ZAMORA.

### **COMMUNICATION-INFORMATION**

Président de la commission : Didier REGRAIN.

Membres : Amandine GOZARD, Anne-Sophie LE FLECHE, Thierry GLOMON, Sabine ZAMORA, A SURAMY.

### **ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES-JEUNES**

Président de la commission : Didier REGRAIN.

Membres : Amandine GOZARD, Anthony CHARTON, Anne-Sophie LE FLECHE, Xavier MOULLE.

### **ACTION SOCIALE-CCAS- SOLIDARITE-PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES.**

Président de la commission : Didier REGRAIN.

Membres : Alain TABRAN, Alain SURAMY, Jacky LATHENE, Thierry GLOMON, Françoise NESTEROFF.

### **ECOLE - VIE SCOLAIRE**

Président de la commission : Didier REGRAIN.

Membres : Anthony CHARTON, Anne-Sophie LE FLECHE, A TABRAN.

## **LOGEMENT-CIMETIERE-SECURITE ROUTIERE-ECLAIRAGE PUBLIC**

Président de la commission : Didier REGRAIN.

Membres : Sébastien MERY, Amandine GOZARD, Anne-Sophie LE FLECHE, Alain TABRAN, Xavier MOULLE.

**DEL 2023 12-15 002**

**(Annule et remplace la délibération DEL 2022 05-13 004 du 13 mai 2022)**

**Objet : Association Pour la Gestion de la Maison de Retraite Médicalisée « La Chesnaye ».**

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la Commune à l'Association Pour la Gestion de la Maison de Retraite Médicalisée « La Chesnaye ».

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les membres désignés pour siéger au Conseil d'administration de la Maison de Retraite Médicalisée « La Chesnaye » sont :

- Le Maire en exercice (statuts de l'Association déposés en Sous-Préfecture le 20 décembre 1999).
- Madame Anne-Sophie LE FLECHE (3<sup>ème</sup> adjointe)
- Les conseillers municipaux choisis par Monsieur Le Maire :
  - Jacky LATHENE,
  - Thierry GLOMON,
  - Dominique MAES,
  - Sabine ZAMORA
  - Françoise NESTEROFF,
  - Xavier MOULLE.

**DEL 2023 12-15 003**

**(Annule et remplace la délibération DEL 2020 06-05 011 du 05 mai 2020)**

**Objet : Délégués communaux au Syndicat Intercommunal du Collège de Cérilly.**

Monsieur Le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal du Collège de Cérilly.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Cérilly,

Délégués titulaires :

- Madame Amandine GOZARD (2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire),
- Madame Anne-Sophie LE FLECHE (3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire).

**DEL 2023 12-15 004**

**Objet : Demande du fonds de concours de la Communauté de Communes pour l'installation d'une climatisation réversible à la salle socioculturelle de Tronçais (Avenue Nicolas Rambourg).**

La Commune va demander le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais pour

- L'installation d'une climatisation réversible à la salle socioculturelle de Tronçais (Avenue Nicolas Rambourg).

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Fonds de concours Communauté de Communes Pays de Tronçais (18,33%)	10 000,00 €
Etat (DETR) 20%	10 914,15 €
Département de l'Allier (30,00%)	16 371,22 €
Région AURA (11,67%)	6 371,22 €
Total aides publiques	43 656,59 €
Climatisation réversible	54 570,74 €
Autofinancement (20%)	10 914,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote, qui a donné les résultats suivants, y compris les votes des pouvoirs :

Pour : 13 Voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 Voix

- Demande le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais pour :
- L'installation d'une climatisation réversible à la salle socioculturelle de Tronçais (Avenue Nicolas Rambourg).
- Mandate Monsieur Le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires.

**DEL 2023 12-15 005**

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans.**

Monsieur Le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote, qui a donné les résultats suivants, y compris les votes des pouvoirs :

Pour : 13 Voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 Voix

- Accepte le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans à la date du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- Donne à Monsieur Le Maire le pouvoir de signer une convention de partenariat avec La Poste.

#### **DEL 2023 12-15 006**

**Objet : Proposition de vente de la parcelle de terrain cadastrée section B n°1352 (Route de Tronçais).**

Monsieur Le Maire a reçu une demande d'achat d'une parcelle de terrain communal cadastrée section B feuillet n°3 n°1352 située Route de Tronçais de la part de Monsieur KLEBOTH Eric domicilié au lieu-dit « La Pacaudière » à 03360 BRAIZE.

Monsieur Le Maire propose :

- de demander à Monsieur Laurent BAILLY, géomètre expert à 18200 SAINT AMAND MONTROND, de borner la parcelle de terrain communal cadastrée section B feuillet n°3 n°1352 située Route de Tronçais,
- la cession de cette parcelle de terrain communal à Monsieur Eric KLEBOTH au prix de 10,00 €,
- et de demander à l'acquéreur une aide technique pour la réalisation d'une passerelle sur le canal de Sologne.

Le Conseil Municipal après examen et en avoir délibéré, par 13 voix, à l'unanimité des membres présents, y compris les votes des pouvoirs, décide :

- ⇒ de demander à Monsieur Laurent BAILLY, géomètre expert de borner la parcelle de terrain communal cadastrée section B feuillet n°3 n°1352 située Route de Tronçais,
- ⇒ la cession de cette parcelle de terrain communal à Monsieur Eric KLEBOTH au prix de 10,00 €,
- ⇒ de demander à l'acquéreur une aide technique pour la réalisation d'une passerelle sur le canal de Sologne,
- ⇒ précise que les frais de notaire, de géomètre et de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ mandate Monsieur Le Maire pour toutes signatures et démarches nécessaires.

#### **DEL 2023 12-15 007**

**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite adhérer au SIAB3A ;

**Considérant** que le SIAB3A crée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la prise de la compétence GEMAPI est l'évolution de Syndicat Intercommunal des Bassins de l'Auron, l'Airain et de leurs Affluents né le 1<sup>er</sup>

janvier 2012 de la fusion de quatre syndicats de rivières dans le but de constituer une structure fédératrice unique sur l'ensemble des bassins versants de l'Auron et de l'Airain ;

**Considérant** que le SIAB3A a pour mission d'établir une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau et de renforcer la solidarité amont-aval ;

**Considérant** que les enjeux sur l'étang de Goule, à l'amont du bassin versant de l'Auron, sont l'occasion de réfléchir au périmètre du SIAB3A qui s'arrête à la limite du Département du Cher. Autrement dit, le principal enjeu de l'extension du périmètre du SIAB3A est que la Communauté de Communes du Pays de Tronçais adhère au SIAB3A au regard des raisons suivantes :

- Intérêt à renforcer la cohérence territoriale dans les démarches du contrat territorial afin de bien intégrer les enjeux du bassin versant ;
- Une entité particulière, le plan d'eau, qui apporte une discontinuité physique, mais qui reste une jonction entre l'amont et l'aval,
- Des acteurs mobilisés autour des territoires, pour des objectifs d'amélioration ;
- Une stratégie territoriale engagée pour six ans :
- \* un contrat territorial sur la période 2023-2025 ;
- \* un bilan à mi-parcours pour l'écriture d'un contrat 2026/2028 à envisager et à affiner à court terme ;

**Considérant** que l'évaluation de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais se divise comme suit :

- Ainay-le-Château : 368 € ;
- Couleuvre : 155 € ;
- Isle-et Bardais : 142 € ;
- Valigny : 1 830 € ;
- TOTAL : 2 495 €

**Considérant** l'intérêt pour le territoire intercommunal :

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, par 13 voix, à l'unanimité des membres présents, y compris les votes des pouvoirs,

**Décide :**

**Article 1 :** refuse de donner un accord à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

**DEL 2023 12-15 008**

**Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

### **1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel.**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ; à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les Budgets annexes (CCAS et Lotissement La Tuilerie) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes

plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

## **2. Application de la fongibilité des crédits.**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3. Fixation de mode de gestion des amortissements en M57.**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT BONNET-TRONÇAIS et ses Budgets annexes (CCAS et Lotissement La Tuilerie), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**La Commune de SAINT BONNET-TRONÇAIS opte pour le recours à la nomenclature M57 (abrégée).**

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VU l'avis favorable de la comptable publique en date du 02 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a organisé un vote qui a donné les résultats suivants, y compris les votes des pouvoirs :

Pour : 11 Voix

Contre : 1 Voix

Abstention : 1 Voix

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

**DEL 2023 12-15 009**

**Objet : Tarifs et cautions demandés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la location des locaux de la salle polyvalente « La Ferme de l'Etang ».**

Le Conseil Municipal après examen et en avoir délibéré, par 13 voix, à l'unanimité des membres présents, y compris le vote du pouvoir, décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

⇒ de ne pas augmenter les tarifs des locations des locaux de la salle polyvalente « La Ferme de l'Etang » au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

⇒ de ne pas augmenter les montants des cautions locaux et des cautions ménage au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Particuliers de la Commune	Tarif actuel	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Le bas	100,00 €	100,00 €
Ensemble des locaux	175,00 €	175,00 €
Particuliers domiciliés à l'extérieur de la Commune		
Le bas	200,00 €	200,00 €
Ensemble des locaux	350,00 €	350,00 €
Associations extérieures à la Commune		
Le bas	150,00 €	150,00 €
Ensembles des locaux	250,00 €	250,00 €
Cautions pour les locaux	350,00 €	350,00 €
Cautions ménage		
Le bas	150,00 €	150,00 €
Ensemble des locaux	300,00 €	300,00 €